



## Règlement intérieur de l'école Notre-Dame des Vertus

### **L'école : un lieu de vie, d'apprentissage et de respect**

L'école est un lieu où chaque enfant grandit, apprend, découvre la vie en société. Pour garantir un cadre serein, sécurisant et favorable aux apprentissages, des règles claires et partagées sont nécessaires. Ce règlement est un repère pour les enfants, les familles et les équipes éducatives.

---

### **1. Fréquentation scolaire**

La scolarisation est obligatoire dès 3 ans. Toute absence doit être **justifiée et signalée le jour même** par téléphone (01 48 11 16 50) ou sur EcoleDirecte, avant 9h.

Motifs légitimes d'absence :

- Maladie de l'enfant (certificat à partir du 3<sup>e</sup> jour),
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille,
- Événements familiaux exceptionnels.

Les absences doivent être notifiées à l'enseignant·e au retour de l'enfant. Un certificat médical de non-contagion est exigé après certaines maladies.

---

### **2. Horaires de l'école**

Niveau	Matin	Après-midi
Maternelle	8h20/8h30 – 11h15	12h50/13h – 16h15
Élémentaire	8h20/8h30 – 11h30	12h50/13h – 16h15

Garderie matin dès 7h30 – Garderie/étude soir jusqu'à 18h.

**La ponctualité est indispensable. Les retards répétés feront l'objet d'un suivi.**

---

### **3. Sorties et sécurité**

- À 16h15, seul le goûter est autorisé : il doit être **équilibré et en quantité raisonnable**.
  - Au goûter sont interdits : bonbons, chewing-gums, sodas, chips, canettes.
  - **Un enfant ne sera remis qu'à un adulte connu de l'école** ou muni d'une autorisation écrite et signée.
  - Par mesure de sécurité, le **stationnement devant le portail est interdit**.
-

## **4. Respect des autres et du cadre de vie**

### **A) Comportement et langage**

Le respect mutuel est attendu entre élèves, adultes, et visiteurs. Une attitude correcte est exigée dans l'école comme à l'extérieur (sorties, piscine...).

### **B) Tenue et présentation : un cadre pour bien apprendre**

Une tenue propre, décente, adaptée à l'âge et aux activités scolaires est demandée. A titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive, sont interdits : chaussures à talons, shorts trop courts, débardeurs, couvre-chefs en classe, maquillage, faux ongles, vernis, écharpes en maternelle...

Les cheveux longs doivent être attachés. Crêtes, teintures, coiffures extravagantes ne sont pas autorisées.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

### **C) Hygiène et comportement**

La famille doit veiller à :

- l'hygiène corporelle,
- l'état du cuir chevelu (vérification régulière des poux),
- un comportement respectueux des lieux et du matériel.

L'école sollicite la bienveillance et le soutien des parents d'élèves en apprenant aux enfants à respecter leurs effets personnels (et ceux des autres) et à distinguer ce qui est convenable ou non au sein de l'école.

Tout objet trouvé doit être remis à l'accueil.

---

## **5. Objets interdits**

- Jeux dangereux, objets électroniques, téléphones, jouets non autorisés.
- Argent de poche.
- Médicaments : les enseignants et les adultes de l'école ne sont pas habilités à faire prendre des médicaments même avec ordonnance. Seuls les enfants ayant un P.A.I peuvent prendre leur traitement à l'école.

Les enseignants se réservent le droit de confisquer tout objet inadapté.

---

## **6. Propreté de l'établissement**

Le respect des locaux fait partie de l'éducation à la vie collective.  
En cas de dégradation volontaire, la réparation sera à la charge de la famille.

---

## 7. Communication avec les familles

### A) Pochette de liaison / Ecolien

Toute information transmise par pochette ou dans l'Ecolien doit être **lue, signée et retournée** dans les délais. Les oublis seront sanctionnés.

### B) Blog & École Directe

Les familles disposent d'un accès à la vie de classe et aux informations administratives via le blog et le site École Directe (identifiants remis en début d'année).

Merci de consulter régulièrement ces outils.

### C) Travail scolaire

Le livret scolaire est remis :

- en fin de semestre pour les cycles 2 et 3,
  - en juin pour la maternelle.
- 

## 8. Relations familles – école

- Une réunion de rentrée est organisée dans chaque classe.
- Des rendez-vous individuels sont proposés et peuvent être demandés à tout moment par l'enseignant-e ou la famille.

Merci de ne pas interpellier les enseignants à la sortie de classe. Préférez un échange par l'Ecolien ou TouteMonAnnée ou EcoleDirecte.

En cas de conflit entre enfants, les familles ne doivent pas intervenir directement mais prévenir l'équipe éducative.

Tout changement dans la situation familiale ou les contacts d'urgence doit être signalé par écrit à la direction et/ou au secrétariat.

---

## 9. Projet pédagogique et pastoral

Chaque élève participe aux :

- célébrations,
- temps de culture religieuse,
- projets pédagogiques et éducatifs.

Les activités sportives et la piscine sont obligatoires. Les dispenses ne sont acceptées que sur **certificat médical**.

---

## 10. Assurance et urgences médicales

- Une assurance scolaire (Mutuelle Saint-Christophe) est incluse dans l'inscription.
- En cas d'accident, la famille est prévenue. En cas de nécessité, l'école contacte le SAMU et fait hospitaliser l'enfant avec l'accord donné à l'inscription.

---

## 11. Étude du soir

L'étude est un service proposé pour faire les devoirs dans le calme. Règles de fonctionnement :

- Pas de passage aux toilettes sauf urgence,
  - Silence, un élève par table, lecture si les devoirs sont terminés,
  - Respect du matériel et laisser la classe rangée et propre
- Un élève perturbateur pourra être exclu temporairement de l'étude.

---

## 12. Sanctions

À l'école Notre-Dame des Vertus, les règles de vie collective sont indispensables pour garantir un cadre serein, sécurisant et propice aux apprentissages. Le non-respect du règlement intérieur entraîne **des sanctions éducatives**, adaptées à l'âge de l'enfant et à la nature des faits.

Le **dispositif progressif de gestion des écarts de comportement** est le suivant :

- 1 rapport de conduite :
  - Réalisation d'une réparation adaptée,
  - Remplissage d'une fiche de réflexion à la maison, signée par la famille.
- Au 3e rapport :
  - L'élève est retenu un mercredi matin.
- Si aucune amélioration n'est constatée :
  - Une exclusion temporaire d'une journée pourra être prononcée.
- En cas de récidive ou de non-respect persistant du cadre éducatif :
  - La non-réinscription de l'élève pour l'année suivante pourra être envisagée.

---

## Violences ou comportements graves

En cas de violence physique ou verbale, de mise en danger d'autrui, ou de comportements gravement inadaptés à la vie scolaire, l'élève pourra être convoqué devant un conseil de discipline, composé de la cheffe d'établissement, d'enseignants, d'un membre de l'APEL et, si besoin, de membres de l'OGEC ou du diocèse.

Ce conseil examinera la situation dans un esprit de justice, de dialogue et de protection de tous.

**Une exclusion définitive en cours d'année pourra alors être prononcée**, si la sécurité, le respect du cadre éducatif ou la continuité des apprentissages sont compromis.

---

## Conclusion – Contrat éducatif

Ce règlement est un cadre nécessaire pour vivre et grandir ensemble. Il engage chaque membre de la communauté éducative : enfants, familles, enseignants, personnels, intervenants.

L'adhésion au projet éducatif et aux règles de l'école est **une condition d'inscription et de maintien dans l'établissement.**

---

## Accusé de réception et engagement des familles

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ parent ou responsable légal de l'élève :

**Prénom NOM de l'enfant :** \_\_\_\_\_

**Classe :** \_\_\_\_\_

déclare avoir **pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre-Dame des Vertus**, l'avoir lu avec mon enfant, et m'engage à le respecter pleinement, en partenariat avec l'équipe éducative.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du/des responsable(s) légal(aux) :**